

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
Du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à 20 heures, Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Corinne MOISSET, Maire,

Membres en fonction : 11 Membres présents : 10

Étaient Présents : Corinne MOISSET, Charlène CANTUEL, Christian DAMOURS, Marie PAGES, Jean-Pierre VIGUIER, Xavier BOULOC, Serge LATTES, Céline LAPARRA, Yohan CHAUZY, Clémence BAX,

Membre excusé et procurations : 1

Éric LARMIER a donné procuration à Marie PAGES

Secrétaire de séance : Charlène CANTUEL

Date de la convocation : 24/04/2026.

Commission communale des impôts directs CCID :
Délibération n°30042026-001

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans la commune.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation

Dans les communes de moins de 2000 habitants cette commission est composée :

- du maire, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et des suppléants est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Pour ce faire le maire doit proposer une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes.

Les commissaires et suppléants doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante :

Liste proposée :

- 1/ AYRAL Christiane,
- 2/ LAPARRA Céline,
- 3/ VIGUIER Christian,
- 4/ DAMOURS Christian,
- 5/ CALVET Guillaume,
- 6/ PHILIPPE Sonia,
- 7/ ALBOUZE André,
- 8/ MADAMOURS Gilbert,
- 9/ LATTES Céline,
- 10/ SAVOYANT Joël,
- 11/ PAGES Evelyne,
- 12/ MADAULE Martine,

- 13/ BRUEL Jean-Marc,
- 14/ NOYER Robert,
- 15/ CANTUEL Charlène,
- 16/ BOUNIOL Denise,
- 17/ VIGUIER Jean-Pierre,
- 18/ PRADEL Rémy,
- 19/ MOISSET Benoît,
- 20/ GARRIQ René,
- 21/ GALBY Thomas,
- 22/ FRANC Michel,
- 23/ GRANDJEAN André,
- 24/ BRASSAC Yannick

Objet : Achat d'un véhicule :
Délibération n°30042026-002

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un véhicule type « Pick-up » pour permettre aux employés communaux d'intervenir dans les chemins communaux et d'emporter le matériel nécessaire.

Après plusieurs recherches, visites et devis, les référents véhicules et matériel de la commune proposent au conseil municipal d'accepter le devis de la SARL Garage Lucadou pour le véhicule suivant :

- Un Toyota Hilux Legende MC 2.5 D-4D 4x4 – Cabine pour un montant de 27 600 € TTC

Ce véhicule sera révisé : vidange, freinage, embrayage et distribution refaite, 4 pneus neufs mixtes, contrôle technique valide.

Madame le Maire précise au conseil municipal que les crédits sont alloués sur le Budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir le véhicule susnommé pour un montant de 27 600 € TTC
- Autorise le Maire à signer le devis et à faire le nécessaire pour l'achat

Travaux Camping – Piscine :
Délibération n°30042026-003

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commission bâtiment s'est réunie mercredi 29 avril à 15h00 pour préparer les travaux à réaliser à la piscine du Lauradiol avant la saison estivale 2026. Ces travaux sont nécessaires et indispensables pour pouvoir ouvrir la piscine durant la saison estivale.

Elle présente au conseil municipal le compte rendu des travaux proposés au vote à savoir :

Devis retenu : SARL Calvet et Fils

Changement du système de régulation des traitements de la piscine	10 327,00 € HT
○ 2 pompes dosage automatique (1PH-, 1 chlore)	
Remise en état des pompes de filtration – Changement des charges filtrantes	4 895,45 € HT
○ Charges filtrantes gravier 2A4 et sable 0.4 A 1.4 – Poids 7550 kg	
Remplacement du filtre à sable défectueux si nécessaire	18 091,00 € HT
○ <i>Il est possible que le filtre à sable soit réparable, à ce moment-là les frais de remise en conformité seront moindres.</i>	
Remplacement bâche à bulle pour le bassin	4 346,00 € HT

TOTAL DES TRAVAUX PROPOSES **37 659,45 € HT**

Madame le Maire précise au conseil municipal que les crédits sont alloués sur le Budget Camping 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de la commission bâtiment et les devis pour un montant total de 37 659.45 € HT
- Autorise le Maire à signer les devis et de faire le nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Tarif de location du chalet de restauration du camping :
Délibération n°30042026-004

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le tarif de la location du chalet de restauration du camping pendant la période du 11 juillet 2026 au 23 août 2026.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Gibelin et de maintenir le montant de la location à 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents la candidature de Monsieur Gibelin et de maintenir le tarif de la location du chalet du camping pour la période du 11 juillet 2026 au 23 août 2026 à 400 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et autorise Madame le maire à signer la convention de location.

Tarif 2026 – Piscine du Lauradiol :
Délibération n°30042026-005

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en complément de la délibération fixant les tarifs de location au camping, il y a lieu de fixer les tarifs des entrées de la piscine municipale pour la saison estivale 2026. Elle propose au conseil d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Piscine :

- Gratuit pour les campeurs,
- Prix du ticket adulte : 3,00 €
- Prix du ticket enfant : 2.00 €
- Abonnement 10 entrées adultes : 25 €
- Abonnement 10 entrées enfants : 15 €

Camping :

Jetons machine à laver ou sèche-linge : 3 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte ces propositions de tarifs,
- Autorise Madame le Maire à faire le nécessaire pour la mise en place de la saison 2026.

Subventions aux associations 2026 :
Délibération n°30042026-006

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la commission finances concernant l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026. Elle précise que ces subventions seront versées sous réserves que les demandes soient complètes ou considérées comme telles.

SUBVENTIONS 2026	
ASSOCIATIONS	Subvention 2026 proposée
Comité des fêtes de Banhars	700 €
Banh'Arts Danses et Loisirs	500 €
Chasse de Volonzac	700 €
Sport Quilles Campouriez	1 200 €
Club des Aînés les Coustoubis	1 000 €
Campoupeint	200 €
Judo Club St Amans	200 €
Rencontres Musicales Entraygues	200 €
Chorale au chœur des flots Entraygues	100 €
Cinéma pour tous Entraygues	500 €
Centre social Rural Entraygues	400 €
Sport Quilles ST Amans	300 €
FNACA Saint Amans	150 €
FNACA Entraygues	150 €
Famille rurale de la Viadene P'tits Loups	200 €
Sapeurs-Pompiers Saint Amans	400 €
Sapeurs-Pompiers Entraygues	400 €
LACIM (représenté par Mme RIGAL de Banhars)	150 €
USAV- Union sportive Argence-Viadène	100 €
RCENA Espalion (Rugby)	300 €

Rando Quad Entraygues	300 €
Gym en Viadène	200 €
APE Saint-Amans	300 €
Sport'In Entraygues	200 €
Foyer Socio Educatif collège La Viadène	200 €
FC Entraygues (Foot jeunes)	500 € (200 + 300 matériel)
Total	9 550 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de subventions aux associations pour un montant total de 9 550 euros,
- Autorise Madame le Maire à faire le nécessaire pour procéder aux paiements de ces subventions.

Référent santé environnement :

Délibération n°30042026-007

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Agence Régionale de Santé Occitanie demande à ce que le Conseil Municipal désigne un référent communal en santé environnementale.

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de l'ARS en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur la commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambroisie
- Chenilles processionnaires

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Eric LARMIER comme référent santé environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne Eric LARMIER, référent santé auprès de l'ARS
- Autorise Madame le Maire à faire le nécessaire auprès des services de l'ARS.

Convention de prestation de service pour l'animation du territoire de la Viadène :

Délibération n°30042026-008

Dans le cadre d'un développement touristique commun, les communes de Florentin la Capelle, Huparlac, St-Amans-des-Côts, St-Symphorien-de-Thénières et Campouriez souhaitent créer une dynamique au niveau de la pratique sportive et de la découverte du territoire en recrutant un animateur territorial ayant pour mission la mise en place, la coordination, la gestion et le développement d'un programme d'animations estivales et la création d'animations à valeur ajoutée pour le territoire.

Afin de mutualiser le service, une convention de prestation de services doit être prise entre les communes de Saint Amans des Côts et les communes de Florentin la Capelle, Huparlac, Saint-Symphorien-de-Thénières et Campouriez.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet de convention de prestation de services et propose de la signer.

Les services et équipements concernés par l'exécution de cette prestation sont détaillés dans la convention.

Vu les dispositions du CGCT notamment l'article L.5111-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de service proposée et généralement faire le nécessaire.

La séance est levée à 20 heures 56

Le Maire,
Corinne MOISSET

Le secrétaire de séance,
Charlène CANTUEL